

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Guyane

Convention n° :

CONVENTION DE PRÊT DE LA BÂCHE

« SÉCURITÉ DES CYCLISTES »

La DEAL Guyane propriétaire de l'affiche dont le contenu visuel rappelle les conseils de sécurité aux cyclistes, établit dans la présente convention les conditions de sa mise à disposition vis-à-vis des tiers emprunteurs.

PRÊTEUR :

Nom : DEAL Guyane/PCE/Unité Planification, Aménagement du territoire et Mobilités

Adresse : impasse Buzaré 97 300 Cayenne

Tel : 05 94 29 75 49 ou 05 94 29 75 39 ou 05 94 29 75 59

Courriel : pce.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

EMPRUNTEUR :

Nom :

Adresse :

Tel :

Courriel :

EXPOSITION / ANIMATION :

Titre :

Contexte :

Lieu :

Dates de l'événement :

Date de début d'emprunt :

Date de retour :

I. VALEUR ET COMPOSITION

L'exposition a une valeur de 202 euros (valeur 2019).

Elle est constituée d'une bâche en PVC de 150 × 200 cm.

Elle est munie d'œillets d'accroche positionnés tous les 50 cm.

Le visuel est comme suit :



II. CONDITIONS DU PRÊT

La mise à disposition de la bâche est gratuite.

La bâche est remise dans les locaux de la DEAL (site Buzaré, bureau 203).

L'emprunteur prend à sa charge le transport de la bâche, sa mise en place ainsi que son rangement.

La bâche sera installée dans une salle offrant des conditions de sécurité suffisantes. Elle pourra être installée en extérieur s'il est prévu chaque soir de procéder à son rangement dans un lieu sur et couvert.

Tout emprunt sera retourné à la date arrêtée, dans les mêmes conditions d'emballage et d'expédition que lors de la réception de l'exposition par l'emprunteur.

Toute demande de prolongation de prêt sera demandée avant la date d'expiration du prêt. L'emprunteur aura à sa charge les assurances et remplira les conditions de prêt déjà consenties.

III. OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à ne pas céder ni prêter la bâche.

Tout dommage ou perte causé à la bâche, soit par des tiers visiteurs, soit lors des opérations d'accrochage ou de décrochage sera immédiatement communiquée au prêteur.

L'emprunteur s'engage à indemniser tout dommage ou perte causé à l'exposition, à concurrence de 202 euros pour tout dommage irrémédiable causé à la bâche la rendant inutilisable.

L'emprunteur prendra à sa charge les assurances nécessaires pour la période qui couvre le prêt de la bâche.

Le prêteur pourra résilier ce prêt si l'emprunteur ne respecte pas les conditions ci-dessus. L'emprunteur devra alors rendre immédiatement l'exposition dans les conditions mentionnées au II.

Le dénommé emprunteur accepte les conditions générales de prêt de l'exposition :

Fait à le

L'EMPRUNTEUR :

LE PRÊTEUR :